



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA  
AVIS PUBLIC — ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES  
PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 146-2002**

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :**

- 1- Lors d'une séance tenue le 8 janvier 2018, le conseil a adopté le projet de règlement intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 ».
- 2- Conformément à la loi, une assemblée de consultation se tiendra le 31 janvier 2018 à 18 h 30 au Centre municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- 3- Le premier projet de règlement numéro 339-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 146-2002 vise à modifier les normes d'implantation des roulottes en bordure de la rue Hébert, à agrandir la zone commerciale récréative CR-1 à même la zone résidentielle H-8 et à ajouter un usage dans la zone A-1 de la Municipalité, soit l'usage de « Commerces de vente et services », ainsi qu'à déterminer les normes d'implantation des bâtiments devant servir à cet usage.
- 4- Les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.
- 5- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka situé au 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka (Québec) J0S 1W0, aux heures habituelles de bureau. Une copie du projet de règlement peut également être obtenue moyennant le paiement du tarif applicable.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 9 janvier 2018.

Maxime Boissonneault, Adm.A., DMA, B. Éd.